

Mesdames et Messieurs les Maires des
Communes membres de la CCPV

SB / 22-05

**Objet : Notification de l'évolution des statuts de la CCPV pour intégrer la compétence Eau Potable
Evolution à soumettre à votre Conseil Municipal**

Madame Le Maire, Monsieur Le Maire, Chers Collègues,

Lors du Conseil Communautaire du 24 février dernier, j'ai proposé aux élus communautaires une modification des statuts de la CCPV pour y intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la compétence Eau Potable. Cette proposition a été approuvée et vous trouverez donc en pièce jointe la délibération correspondante.

Comme vous le savez, au terme d'un travail important de recensement de données auprès des syndicats d'eau et des communes de notre territoire, engagé depuis juin 2017 avec le Bureau d'Etude IRH, cette prise de compétence par l'intercommunalité avait déjà fait l'objet d'une proposition l'an dernier pour être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022. Des réunions d'information ouvertes à tous les conseillers municipaux avaient également été organisées par canton avant le vote du conseil communautaire afin d'apporter toutes les explications nécessaires.

Malheureusement, adoptée à la majorité par le Conseil Communautaire, cette proposition s'était heurtée à une minorité bloquante de communes membres qui s'étaient opposées à ce transfert. En effet, une particularité légale propre au transfert de la compétence Eau Potable veut que si au moins 25 % des Conseils Municipaux représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert ne s'opère pas. Cette condition avait alors été remplie, de peu.

J'ai pu rencontrer durant l'été le Président du syndicat d'Auger Saint Vincent et le Maire de Nanteuil le Haudouin pour comprendre les inquiétudes qui avaient pu conduire à rejeter la prise de compétence. Lors du Conseil de septembre, j'avais également proposé aux communes le souhaitant et qui s'étaient opposées à la prise de compétence, de rencontrer les Conseils Municipaux pour répondre là encore à leurs questionnements. La commune de Rouville m'a ainsi sollicité.

Dans le cadre de la prise de compétence que nous vous proposons d'approuver, je tiens à réaffirmer quelques engagements qui ont été pris, et le sont toujours, par le Conseil Communautaire et moi-même :

- La solidarité intercommunale ne serait pas sollicitée pour ceux qui n'ont pas entretenu leurs installations existantes. Il y aurait dans ce cas une différenciation des prix de l'eau par territoire pour faire les travaux qui auraient dû être faits depuis longtemps,
- Un pacte serait établi entre la CCPV, les communes membres et les syndicats intra communautaires sur les transferts d'excédents, pour les flécher sur des opérations des territoires concernés pendant la durée d'un mandat,
- Nous continuerons à travailler étroitement avec vous sur les sujets concernant vos communes ainsi qu'avec les présidents actuels de syndicats concernés par une intégration.

Crépy en Valois, le **02 MARS 2022**

- Enfin, conformément à la loi, il est essentiel de rappeler que les syndicats d'eau supra-communautaires (c'est-à-dire pour nous le Syndicat d'Auger Saint Vincent, celui de Montlognon et l'USESA qui concerne Marolles) resteront en place après la prise de compétence par la CCPV et continueront donc à fonctionner de manière indépendante, même si bien sûr nous devons travailler en bonne intelligence sur les sujets que nous pourrions avoir en commun. Les communes qui en dépendent ne sont donc pas directement impactées par le transfert de compétence.

Comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises, l'enjeu de l'accès à l'eau potable est majeur pour notre territoire et j'ai aujourd'hui bon espoir de faire adopter ce transfert de compétence.

Je reste bien évidemment, aux côtés de Benoît PROFFIT, Vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement, à la disposition des Maires et des Conseils Municipaux qui souhaiteraient obtenir de notre part un complément d'information avant de délibérer sur le sujet.

Aujourd'hui, conformément aux textes en vigueur, la modification statutaire devant acter cette prise de compétence doit être soumise pour approbation aux 62 Conseils Municipaux qui œuvrent sur notre territoire du Valois.

Je vous rappelle que ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à réception du présent courrier. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

Pour vous aider dans la rédaction de votre délibération, vous trouverez en pièce jointe un modèle que nous vous proposons.

Je vous remercie de bien vouloir, comme vous en avez l'habitude, adresser un exemplaire de votre délibération à Sébastien Bouchez, Directeur Général Adjoint de la CCPV (sebastien.bouchez@cc-paysdevalois.fr), afin qu'un suivi des délibérés puisse être institué.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, Monsieur Le Maire, Chers Collègues, l'expression de mes plus sincères salutations.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

- P.J. : (1) Délibération de la CCPV en date du 24 février 2022 approuvant la modification des statuts, et projet de statuts
(2) Modèle de délibération pour les Conseils Municipaux